

Télétravail : Un dispositif en évolution...

L'institution a réuni un groupe de travail avec les représentants du personnel en octobre dernier ou chaque organisation syndicale a pu faire des propositions pour améliorer cette organisation de travail.

Dans ce cadre, la CGT a présenté une douzaine de propositions, nous demandons notamment :

- L'indemnisation forfaitaire des fluides (énergie, eau, abonnement internet) ;
- La possibilité pour chaque agent d'allier vie professionnelle et vie privée en cumulant les modalités 4 jours et 4,5 jours à 100%, les temps partiels, et le télétravail ;
- Un travail pour la réduction des risques psycho-sociaux liés au télétravail : isolement professionnel, droit à la déconnexion, ...

En mai 2020, un nouveau décret a assoupli la mise en œuvre du télétravail. Pour une simple mise en conformité, une charte provisoire sur le télétravail a été présentée au Comité Technique du 3.12.2020. Cela permettra notamment le télétravail en ½ journée.

➔ **La CGT soutient des propositions pour l'élaboration de la charte définitive prévue en mars 2021 afin d'obtenir de réelles avancées sociales pour les agents.**

Réorganisation : Une parenthèse s'ouvre...

La période sanitaire complexe induit pour le personnel et les services une forte capacité d'adaptation. Dans ce contexte, l'intersyndicale CGT, CFE-CGC, FA et FO a demandé que les projets de réorganisation d'ampleurs et les nouvelles réorganisations sans rapport avec l'adaptation à la situation sanitaire actuelle soient mises entre parenthèse.

Cette proposition a été entendue par le Directeur Général des Services et a été acceptée.

Cela a été confirmé en novembre par l'institution : Il ne doit pas y avoir de réorganisation d'ampleur d'ici les prochaines élections départementales.

Néanmoins, certaines réorganisations déjà engagées ont été présentée au Comité technique du 3 décembre pour avis et mise en œuvre : IFSY, DSI, TAD GV, collèges de Mantes la Jolie.

➔ **Vos représentants CGT ont pris attache en amont avec des agents de ces services pour défendre au mieux l'intérêt du personnel impacté et les missions de service public.**

Temps de travail : L'heure des choix...

La période de formulation des souhaits de modalité du temps de travail pour l'année à venir est arrivée !

Le protocole d'aménagement du temps de travail de notre collectivité permet d'accéder à une organisation de travail sur 4 jours ou 4,5 jours par semaine. Certains d'entre vous souhaitent pérenniser ou demander cette formule. Or, nous avons été informés que dans certains services cette modalité était remise en cause.

➔ **Nous rappelons que le cadre réglementaire le permet, alors n'hésitez pas à formuler vos souhaits en vous appuyant sur le protocole d'aménagement du temps de travail !**

Frais de déplacement : Fin du forfait à 17,50 €...

L'institution a décidé de remplacer le remboursement des frais de repas forfaitaire à 17,50 € par le passage aux frais réels à compter du 1^{er} janvier 2021 (dans la limite d'un plafond de 17,50 € maxi).

ATTENTION : Ce qui déclenchera l'application du remboursement au réel est la date à laquelle l'agent effectue sa demande de remboursement sur NOTILUS, et non la date à laquelle il aura effectué le déplacement ayant entraîné ces frais supplémentaires.

➔ **Autrement dit : N'attendez pas, faites vos demandes de remboursement en décembre !**